
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 31 mars 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Avenant n° 1 au marché 2026-M121 « Exploitation, entretien et maintenance du site de Trivalandes situé sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron et constitué d'une Unité de Valorisation Énergétique et ORganique (UVEOR), d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (UP CSR) et d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D016-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D015-COS030326 du 03 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 23 mars 2026, avec la société GEVAL, un marché public de prestations de service, pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du site de Trivalandes situé sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron et constitué d'une Unité de Valorisation Énergétique et ORganique (UVEOR), d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (UP CSR) et d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Il ajoute que le marché a été passé selon la procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 6°, et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique, pour une durée, sous réserve de sa reconduction, de 5 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Président ajoute que le marché est décomposé en deux phases :

- Phase 1 : Exploitation, entretien et maintenance de l'UVEOR comprenant la production d'un compost de qualité conforme à la norme NFU 44051, de l'unité de production de CSR et de l'ISDND,
- Phase 2 : Exploitation, entretien et maintenance de l'UVEOR comprenant la production de FFOM directement envoyée en enfouissement, de l'unité de production de CSR et de l'ISDND.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant les clauses initiales du marché, par lesquelles la fourniture de l'électricité n'était pas à prévoir par le titulaire.

Considérant, les conditions tarifaires non avantageuses pour l'année 2026, proposées au syndicat, par le SyDEV avec lequel un groupement de commande a été passé.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, de conclure le présent avenant afin de mettre à la charge du titulaire du marché, uniquement pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, la fourniture de l'électricité. Ainsi, les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires :

N°	Désignation	Unité	PU € HT
Pour l'exploitation de l'UVEOR			
P1.1 bis	Part forfaitaire d'exploitation de l'UVEOr (valeur-cible 51 000 t / an)	Mois	249 121,67
P1.4 bis	Part proportionnelle d'Omr traitée UVEOr (Valeur-cible 51 000 t / an)	Tonne	4,37
Pour l'exploitation UP CSR			
P1.16 bis	Part forfaitaire d'exploitation de l'UP CSR (valeur-cible 43 000 t / an)	Mois	159 497,78
P1.18 bis	Part proportionnelle sur le tonnage de refus de tri primaires issus d'UVEOR	Tonne	7,05
Pour l'exploitation ISDND			
P1.24 bis	Part forfaitaire d'exploitation de l'ISD	Mois	14 118,05

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que cet avenant représente une plus-value estimée à 299 523,53 € HT, soit 0,85% du montant initial estimé du marché, établi à 35 187 864,95 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au marché 2026-M121,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au marché 2026-M121,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).